

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du mars 2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) =suffrages exprimés
14	9	12

VOTES		
Pour	Abstention(s)	Contre
12		0

Objet de la délibération
D-2024-03-08 : Renouvellement Convention SEDEL ENERGIE

Le Lundi 18 mars 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 08 Mars 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PEREIRA Sylvie
Présents : Mmes : CECCHINI C. ; PEREIRA S. ; VANEL M. ; BELLON S. ; Messieurs : EVEN P., MASSEL A. ; CASTANO C. ; BLANC Paul ; CORNAND JB. ; Absents excusés : Mme MENSE M. ; FELLON F. ; POUCEL A.
Absents : POIMBOEUF J.; HENAREJOS F. ;
Procuration : Mme MENSE a donné procuration à Mme PEREIRA , Mme FELLON a donné procuration à CECCHINI, POUCEL a donné procuration à EVEN
Secrétaire de séance : BLANC P.

Le Parc naturel régional du Luberon a inscrit dans sa Charte la nécessité d'accompagner les communes adhérentes dans des

programmes de réduction des consommations d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables.

Il propose depuis juillet 2009 un service mutualisé destiné à aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques (réduction de la consommation, planification d'opérations nouvelles) : le programme SEDEL ENERGIE.

Les communes adhérentes bénéficient de l'action de terrain d'un.e « conseiller.e énergie partagé.e », dont les tâches sont multiples axées sur le conseil et l'accompagnement :

- Suivre et optimiser les consommations d'énergie sur le patrimoine des collectivités locales,
- Planifier et programmer les actions de maîtrise de l'énergie,
- Agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations d'énergie,
- Optimiser l'éclairage public et limiter la pollution lumineuse,
- Favoriser le développement des énergies renouvelables
- Former, informer et sensibiliser les acteurs locaux publics et privés et la population

A l'issue des 15 années de travail de terrain, les résultats sont très satisfaisants.

Les économies financières et énergétiques sont notables (en moyenne, 5,75 €/habitant par an en 2019, c'est-à-dire avant l'explosion du prix de l'énergie en 2022), montrant ainsi la pertinence économique du dispositif. Au-delà de cet aspect « comptable », des bénéfices plus qualitatifs sont apparues au fil du temps (accompagnement technique des communes dans divers projets, sensibilisation et communication interne et externe, accès facilité aux aides financières et subventions...).

Le constat est aujourd'hui qu'un tel service mérite d'être poursuivi, d'autant que le contexte actuel de forte hausse des prix de l'énergie va imposer toujours plus de rigueur dans la gestion de l'énergie et des fluides. De même, les choix techniques relatifs au patrimoine public, qu'il soit bâti ou d'éclairage extérieur devront toujours plus s'appuyer sur une réflexion de sobriété énergétique. Vu, la délibération du 31 mars 2015 approuvant l'adhésion au Programme SEDEL ENERGIE. Après en avoir présenté le contexte, Madame le Maire souligne auprès du Conseil Municipal l'intérêt de poursuivre l'adhésion au programme SEDEL ENERGIE du Parc du Luberon.

Un projet de convention permettant de prolonger l'adhésion au service est proposé, il précise :

- Le maintien du tarif annuel d'adhésion à 2,50€/habitant,
- La prolongation de la convention du 1^{er} Mai 2024 au 30 avril 2028.
-

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE la prolongation de l'adhésion au programme SEDEL ENERGIE du Parc du Luberon du 1^{er} Mai 2024 au 30 avril 2028.

DECIDE d'inscrire au budget le montant nécessaire pour l'adhésion de la commune

AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document utile à l'exécution de cette décision

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance :

BLANC Paul



Le Maire :

PEREIRA Sylvie

Mise en ligne sur le site internet le : 25/03/24

